
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 15 février 2022 à 18 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement
M. Craig Sauv , conseiller de ville
Mme Tan Shan Li, conseill re d'arrondissement
Mme Anne-Marie Sigouin, conseill re d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller de ville

formant quorum sous la pr sidence du maire d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais.

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PR SENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement
Mme Sylvie Parent, secr taire d'arrondissement
M. Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Mme St phane Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et d veloppement social
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs
M. Marc-Andr  Hernandez, directeur - Am nagement urbain et patrimoine
Mme Daphn  Claude, secr taire-rechercheur – Greffe

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire d'arrondissement se prévaut toujours de son privil ge pr vu à l'article 328 de la Loi sur les cit s et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la s ance

Le maire d'arrondissement d clare la s ance ouverte à 18 h 24.

10.01

CA22 22 0027

Constater l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la s ance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 f vrier 2022, à 18 h

Il est propos  par Anne-Marie Sigouin

appuy  par Craig Sauv 

ET R SOLU :

De constater l'avis de convocation;

D'adopter l'ordre du jour de la s ance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 f vrier 2022 à 18 h.

ADOPT E À L'UNANIMIT 

10.02

P riode de commentaires des  lus

Aucun commentaire.

10.03

P riode de questions et commentaires du public

À 18 h 32 le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Stanley Lecker	2120, rue Holy Cross
Trevor Skutezky	3441-3447, rue Workman
Louis Poisson	3441-3447, rue Workman

La période de questions prend fin à 18 h 40.

10.04

Présentation du dossier relatif à la demande de démolition du bâtiment portant les numéros 3441-3447, rue Workman

Le maire invite le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine à présenter le dossier.

Suspension de la séance

Il est proposé par le maire Benoit Dorais et unanimement résolu de suspendre la présente séance à 18 h 43 pour fins de délibérations.

À la reprise de la séance suspendue, tous les membres du conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

Reprise de la séance

Il est proposé par le maire Benoit Dorais et unanimement résolu de reprendre les délibérations de la présente séance à 18 h 55.

CA22 22 0028

Rendre une décision, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) quant à une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition relativement à la demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 3441-3447, rue Workman (dossier 1228504004)

Attendu que le Comité d'étude des demandes de démolition a refusé la démolition du bâtiment situé au 3441-3447, rue Workman lors de sa séance virtuelle tenue le 28 septembre 2021;

Attendu qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 28 octobre 2021;

Attendu que le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre, tel que prévu à l'article 28 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014);

Attendu que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables et la sécurité de tous les locataires de l'immeuble dans l'évaluation d'une demande de démolition;

Attendu le dépôt de deux rapports d'ingénieurs additionnels, dont un exigé par l'Arrondissement en guise de contre-expertise;

Attendu que le requérant a fourni, depuis la décision rendue par le Comité, les documents exigés par le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014) et indiquant les mesures prévues pour reloger tous les locataires;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Benoit Dorais

ET RÉSOLU :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3441-3447, rue Workman aux conditions suivantes:

- Que soit soumis un plan de disposition et de traitement des matériaux détaillant les opérations de leur valorisation;
- Qu'une demande de permis de construction conforme à la réglementation soit déposée à l'Arrondissement pour la construction d'un nouveau bâtiment sur ce site et les frais payés;
- Que les travaux de démolition soient terminés dans les 6 mois suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation;
- Que soit soumise une preuve que le propriétaire a offert un relogement de la locataire actuellement logée au 3447, rue Workman, dans un des immeubles du propriétaire, aux mêmes charges de loyer que le loyer actuel, et offert 3 mois de loyer d'indemnités ainsi que le remboursement des frais de déménagement;
- Que les travaux de démolition ne soient pas débutés avant un délai de 3 mois suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1228504004

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 18 h 59, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2022.

Initiales Sylvie Parent